

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

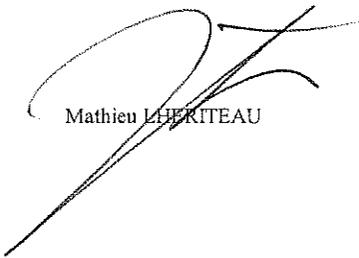
**Renouvellements de
contrats**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 21 juin 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

* Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 D 00, le procès-verbal de la séance du 3 mai 2007, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 D 01)

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
*Madame RICHARD à Madame ALLARD
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Monsieur HAÏAT à Monsieur BERLIE
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur PIVERT
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MARGOT-MALARD

N° DE DOSSIER : 07 D 08

OBJET : RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS

RAPPORTEUR : Madame FUCHS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Médecins pédiatres en crèche

Le décret du 1er août 2000 relatif à la réglementation des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans précise que chaque établissement doit bénéficier du concours d'un médecin pédiatre pour :

- donner un avis sur les admissions,
- être consulté en cas de maladie contagieuse d'un enfant ou du personnel ou pour tout accident survenu au sein de la crèche,
- assurer la surveillance de l'hygiène générale et alimentaire ainsi que le bon développement somatique et psychologique des enfants hors de leur milieu familial.

Actuellement, ces visites sont effectuées sous forme de vacations par 2 médecins pédiatres. Elles représentent une moyenne de 135 heures mensuelles.

Le 27 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter ces agents pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ces postes pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2007.

Les candidats devront être diplômés de la faculté de médecine et être spécialisés en pédiatrie. Ils seront rémunérés selon un montant brut de 38,25 € (+ 10 % de congés payés).

Cette rémunération sera réévaluée annuellement sur la base du taux horaire des médecins spécialistes de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) du Conseil Général des Yvelines.

Agent de collecte des déchets

Le 20 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent pour réaliser, sur le terrain, une enquête conjointe entre la Société Plastic Omnium et la Ville, afin de vérifier la réalité du volume des bacs en place.

Afin d'être achevée, cette mission, d'une durée initiale de trois mois, doit être prolongée pour une nouvelle durée de 3 mois dans les mêmes conditions que précédemment définies : l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise et percevra, en outre, le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces recrutements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

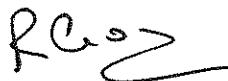
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement de médecins pédiatres en crèche ;

APPROUVE, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS (pouvoir à Monsieur LAURENT), Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY votant contre, le recrutement d'un agent de collecte des déchets ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS